

RAPPORT N° 02/5-11
au Conseil Municipal

OBJET

STABILISATION CONTRE L'EROSION DE LA FALAISE GASPARIN
AVENANT N° 1 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE
PASSE AVEC LE BUREAU D'ETUDES «GEOTECHNIQUE ET CONTROLE»

Un marché de maîtrise d'œuvre de 10 527,82 euros HT a été passé le 27 septembre 2000 avec le bureau d'études «géotechnique et contrôle» pour l'étude et le contrôle des travaux de stabilisation contre l'érosion de la falaise Gasparin.

Ce marché a été conclu sur la base de l'estimation du montant des travaux de 99 091,86 euros établie lors des études préliminaires.

Par la suite, lors des études de maîtrise d'œuvre, le coût des travaux a été augmenté et un marché de travaux a été conclu pour un montant de 156 987,96 euros.

Cette augmentation du coût des travaux amène la Commune à réévaluer la rémunération du maître d'œuvre, conformément à l'Article 4.3 du CCAP.

Le projet d'Avenant porte donc à 12 224,16 euros HT le montant du marché de maîtrise d'œuvre.

Les dépenses seront imputées aux Chapitre 23 / Article 2315 du Budget principal.

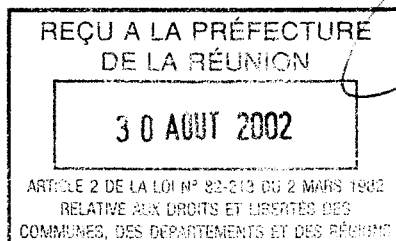
S'agissant d'un Avenant d'un montant supérieur à 5 %, la Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable, lors de la séance du 12 juin 2002.

Je vous demande donc :

- d'approuver le projet d'Avenant ci-après joint,
- d'autoriser la signature de l'acte à intervenir par mon Délégué ou moi-même.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA



**DELIBEATION N° 02/5-11
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 24 août 2002**

OBJET

**STABILISATION CONTRE L'EROSION DE LA FALAISE GASPARIN
AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE
PASSE AVEC LE BUREAU D'ETUDES «GEOTECHNIQUE ET CONTROLE»**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Considérant les crédits imputés aux Chapitre 23 / Article 2315 du Budget principal ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres ;

Sur le RAPPORT N° 02/5-11 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Dominique FOURNEL, 2ème Adjoint, présenté au nom des Commissions 1° Cadre de Vie et Habitat, 2° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

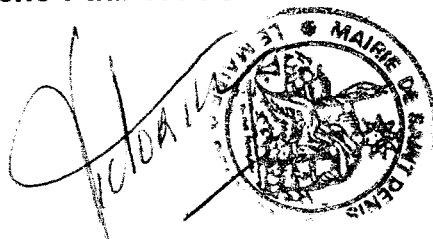
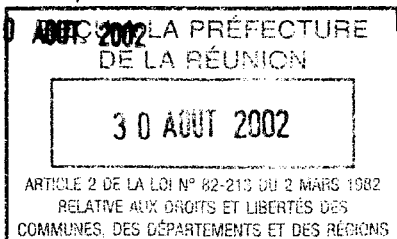
Approuve le projet d'Avenant au marché de maîtrise d'œuvre signé avec le bureau d'études «Géotechnique et contrôle» concernant la stabilisation contre l'érosion de la falaise Gasparin.

ARTICLE 2

Autorise le Maire ou son Délégué à signer l'acte à intervenir.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 30 AOUT 2002

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA



MARCHES DES COLLECTIVITES LOCALES

AVENANT N° 1

A RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHÉ

Collectivité COMMUNE DE SAINT-DENIS

Service DIRECTION VOIRIE ET CIRCULATION

Titulaire du marché GEOTECHNIQUE ET CONTROLE

Imputation budgétaire Chapitre 23 - Article 2315

Marché n° M00103

Notifié le 8 septembre 2000

Objet STABILISATION CONTRE L'EROSION DE LA FALAISE GASPARIN

Montant initial 10 527,82 €
894,86 €
11 422,68 €

Montant de l'acte

Nature de l'acte	Numéro de l'acte	Montant de l'acte
Avenant	1	5 837,99 €

B OBJET DE L'AVENANT

ARTICLE 1 : CONDITIONS DE MODIFICATION DU MARCHÉ

Le détail estimatif du marché initial est complété pour obtenir le devis joint en annexe d'un montant de 13 263,22 € TTC.

ARTICLE 2 : CLAUSES PARTICULIERES

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différences.

C SIGNATURES

Fait à Saint Denis,
Le

Le Représentant Légal de la Collectivité

Le Titulaire du marché

D NOTIFICATION DE L'AVENANT

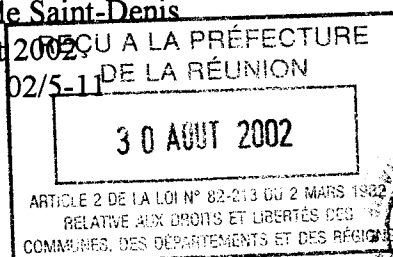
La notification consiste en la remise d'une photocopie certifiée conforme de l'avenant au titulaire (ou dans le cas des avenants de transfert à l'ancien et au nouveau titulaire). Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre le (les) avis de réceptions postal (postaux) daté(s) et signé(s) du (des) titulaire(s). En cas de remise contre récépissé, le(s) titulaire(s) signera(ont) la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification, une copie certifiée conforme du présent avenant.

Fait à Saint-Denis,
Le

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis

en séance du vendredi 23 août 2002
et annexé à la Délibération n° 02/5-11



LE MAIRE
René-Paul VICTORIA



AVENANT AU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE

Elément Mission	% indicatif de rémunération	Montant TTC initial €	Montant TTC révisé €
PRO	35 %	3 998,20	idem
ACT	10 %	1 142,34	idem
VISA	14 %	1 599,28	idem
DET	35 %	3 998,20	5 837,99
AOR	6 %	685,41	idem
Total	100 %	11 423,43	13 263,22

Calcul du coût révisé de l'élément de mission DET

DET : coef. complexité x taux réf. x coût travaux HT x % indicatif rémunération x TVA

$$\text{DET} : 0,85 \times 0,125 \times 949\,100 \text{ F HT} \times 0,35 \times 1,085 = 38\,294,70 \text{ F}$$

$$5\,837,99 \text{ €}$$

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
en séance du vendredi 23 août 2002
et annexé à la Délibération n° 02/5-11

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA

